

# Commune de LOUVIGNY

## Séance N° 4 du 27 Septembre 2022

Les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUVIGNY se sont réunis le **mardi vingt-sept septembre deux mille vingt-deux** à vingt heures et zéro minute - mairie de LOUVIGNY 2 rue du Pré Joli 57420 LOUVIGNY, sous la présidence de **Madame TORLOTING Brigitte**, Le Maire.

Date de la convocation : **20 Septembre 2022**

Ouverture de la séance à **20 h 00**.

### Conseillers absents excusés :

Madame DUBEAU Emilie a donné procuration à Monsieur SADLER Rémy

Monsieur GROSDIDIER Thomas a donné procuration à Monsieur GUTHMULLER Anthony

Monsieur KERCKHOVE Emmanuel a donné procuration à Madame SOL Sylviane

Monsieur PAULOIN Pierre a donné procuration à Madame DESHAYES Agnès

Monsieur SUTTER Serge a donné procuration à Madame TORLOTING Brigitte

### Secrétaire de séance :

Madame SOL Sylviane

Madame TORLOTING Brigitte, Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Elle constate que le quorum est atteint.

Il est ensuite procédé aux délibérations des questions inscrites à l'ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR :

- D\_2022\_4\_1 : Approbation par le conseil municipal de la séance du 11/07/2022
- D\_2022\_4\_2 : Mesures prises par délégation
- D\_2022\_4\_3 : Demande de subvention travaux d'extension de l'entresol de la salle des fêtes
- D\_2022\_4\_4 : Aménagement de l'aire de jeux pour enfants
- D\_2022\_4\_5 : Remplacement de la porte du SAS de la mairie
- D\_2022\_4\_6 : Signature d'une convention Territoriale Globale avec la CAF
- D\_2022\_4\_7 : Redevances d'occupation des sols
- D\_2022\_4\_8 : Taxe d'aménagement
- D\_2022\_4\_9 : Chemins de randonnée (île)
- D\_2022\_4\_10 : Éclairage public
- D\_2022\_4\_11 : Renouvellement convention Piscine (école élémentaire)
- D\_2022\_4\_12 : Repas des Seniors et colis
- D\_2022\_4\_13 : Permis de démolition du vestiaire de l'ancien terrain de football
- D\_2022\_4\_14 : Test amiante école
- D\_2022\_4\_15 : Diagnostic géotechnique de l'église
- D\_2022\_4\_16 : Convention avec les entreprises zone Poirier le Boux
- D\_2022\_4\_17 : Actualisation de la longueur de voirie communale - DGF -
- D\_2022\_4\_18 : Point sur les travaux en cours
- D\_2022\_4\_19 : Divers

### Délibération D\_2022\_4\_1

**OBJET : Approbation par le conseil municipal de la séance du 11/07/2022**

Madame le Maire soumet le compte rendu de la séance 11/07/2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Présent(s) : 10	votant(s) : 15	suffrages exprimé(s) : 15
Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULAIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
<b>Contre : 0</b>		
-		
<b>Abstention : 0</b>		
-		

## Délibération D\_2022\_4\_2

### OBJET : Mesures prises par délégation

Conformément aux articles L.2122-22 & L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

#### ➤ **PREND ACTE des décisions suivantes :**

Désignation	Fournisseur	Date paiement	Montant ttc
<b>Fêtes et cérémonies</b>			
feu d'artifice	JSE	27/07/2022	2 500,00 €
coffrets vin (kdo 90 ans + mariage)	CHEMIN DES VIGNES	30/08/2022	131,85 €
<b>s/total</b>			<b>2 631,85 €</b>
<b>Fournitures de matériel</b>			
complément vaisselle salle des fêtes (corbeille à pain, couteaux)	HENRI JULIEN	11/07/2022	303,00 €
<b>s/total</b>			<b>303,00 €</b>
<b>Fournitures diverses</b>			
matériel de protection (film bulle, étirable, adhésif, dévidoir)	RETIF	27/07/2022	103,25 €
<b>s/total</b>			<b>103,25 €</b>
<b>Fournitures de mobilier urbain</b>			
corbeille ARKEA ETIL x 15 unités	ADEQUAT	22/07/2022	7 884,72 €
<b>s/total</b>			<b>7 884,72 €</b>
<b>Maintenance :</b>			
pneus x 2, démontage + montage (Kubota)	MECAPNEUS	27/07/2022	1 620,19 €
remise en état Kubota	ROCHA	27/07/2022	304,06 €
matériel pour débroussailleuse	MECAVISTA	09/08/2022	211,68 €
destruction nid de guêpes	ALLO GUEPES 57	09/08/2022	98,18 €
<b>s/total</b>			<b>2 234,11 €</b>
<b>Plantations estivales :</b>			
végétaux fleurissement	BICHWILLER	27/08/2022	831,00 €
<b>s/total</b>			<b>831,00 €</b>
<b>Remboursement CCSM :</b>			
part CEJ 2020 4/12ème	CCSM	16/08/2022	2 974,50 €
<b>s/total</b>			<b>2 974,50 €</b>
<b>Travaux d'entretien bâtiments communaux :</b>			
réparation volets roulants maison de retraite Les Vignelles	SMS Solutions Menuiserie Service	16/08/2022	187,20 €
<b>s/total</b>			<b>187,20 €</b>
<b>Travaux d'entretien de voies et de réseaux</b>			
pose de gaine LST 12 bis rue de la Libération	ERTP	22/07/2022	4 706,88 €
raccordement réseau EP 12 bis rue de la Libération	RESEDA	16/08/2022	8 837,39 €
<b>s/total</b>			<b>13 544,27 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>30 693,90 €</b>

Présent(s) : 10      votant(s) : 15      suffrages exprimé(s) : 15

Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.

**Contre** : 0

-

**Abstention** : 0

-

### Délibération D\_2022\_4\_3

#### **OBJET : Demande de subvention travaux d'extension de l'entresol de la salle des fêtes**

Madame le Maire rappelle aux élus le projet d'extension de l'entresol de la salle des fêtes.

Informe qu'à ce jour, aucune estimation n'a été effectuée et qu'il importe pour le moment de l'autoriser à déposer auprès des organismes financeurs une demande de subvention au titre des travaux d'investissement, dès lors que le dossier sera bouclé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré ;

- **DONNE son accord de principe pour l'extension de l'entresol de la salle des fêtes,**
- **AUTORISE Madame le Maire à monter un dossier de demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant,**
- **AUTORISE Madame le Maire à solliciter les organismes financeurs en vue d'obtenir une subvention,**
- **S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombera,**
- **S'ENGAGE à inscrire le montant des dépenses au budget communal de la commune.**

Présent(s) : 10      votant(s) : 15      suffrages exprimé(s) : 15

Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.

**Contre** : 0

-

**Abstention** : 0

-

### Délibération D\_2022\_4\_4

#### **OBJET : Aménagement de l'aire de jeux pour enfants**

Madame le Maire rappelle aux élus le projet d'aménagement de l'aire de jeux pour les enfants,

Précise que pour ce projet, une subvention a été octroyée à la commune au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux de 40 %.

Cède la parole à Madame DESHAYES Agnès, adjointe au Maire en charge du dossier.

Madame DESHAYES Agnès dresse un état de la situation et présente aux élus le devis proposé par la société ADEQUAT, d'un montant HT de 18 999,32 € pour l'acquisition des jeux.

Précise qu'il conviendra de solliciter des entreprises pour le montage et l'installation des structures jeux.

Invite le conseil à délibérer sur le sujet,

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **RETIENT le devis proposé par la société ADEQUAT d'un montant HT de 18 999,32 €,**
- **AUTORISE Madame le Maire à passer commande desdits jeux et à RÉGLER la facture qui en découlera.**

### Délibération D\_2022\_4\_5

#### OBJET : Remplacement de la porte du SAS de la mairie

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la mairie et des logements, Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la porte d'accès de l'accueil secrétariat de la mairie.

Pour éviter un pont thermique entre la mairie et le SAS d'entrée et compléter l'isolation extérieure propose la pose d'une porte en alu thermo laquée, double vitrage avec isolation thermique renforcée par gaz Argon.

Soumet la proposition de l'entreprise WIEDEMAN-JASALU, titulaire du marché, lot n° 3 - Serrurerie, pour un montant HT de 6 046 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE l'offre de l'entreprise WIEDEMAN-JASALU, pour un montant HT de 6 046 €,**
- **AUTORISE Madame le maire à passer commande desdits travaux et à régler la facture qui en découlera à l'opération 10014 "Mairie-Ecoles".**

Présent(s) : 10	votant(s) : 15	suffrages exprimé(s) : 15
Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
<b>Contre : 0</b>		
-		
<b>Abstention : 0</b>		
-		

### Délibération D\_2022\_4\_6

#### OBJET : Signature d'une convention Territoriale Globale avec la CAF

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement

les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire du Sud Messin en lien avec les interventions communales en matière d'enfance- jeunesse. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- L'enfance et la jeunesse,  
—> Les communes jouent un rôle de coordination de ces politiques qui restent de leur compétence.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale dont le projet est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

### **MOTION**

—

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2022, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

**AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante précitée et à signer tous documents s'y rapportant.**

Présent(s) : 10	votant(s) : 15	suffrages exprimé(s) : 15
Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
<b>Contre : 0</b>		
-		
<b>Abstention : 0</b>		
-		

## Délibération D\_2022\_4\_7

### **OBJET : Redevances d'occupation des sols (opérateurs de télécommunications et service public d'électricité)**

#### **1.RODP- ROPDP-R1-R2 dues par le service public de l'électricité**

Madame le Maire rappelle au conseil le contrat de concession pour le service public de l'électricité liant la commune à RESEDA (JEM).

Vu les dispositions du cahier des charges du contrat de concession pour le service public du développement et exploitation du réseau de distribution d'électricité,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **ADOPTE et ACCEPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, à savoir :**

- o R1 dite « de fonctionnement » pour un montant de **62,39 €**,
- o R2 dite « d'investissement » pour un montant de **21 866,33 €**,
- o RODP pour un montant de **221 €**,
- o ROPDP pour un montant de **22 €**.

➤ **AUTORISE Madame le Maire à émettre le titre de recette exécutoire correspondant aux fins de recouvrement desdites sommes.**

#### **2. RODP due par les opérateurs de télécommunications**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :**

- o **30 €** par kilomètre et par artère en souterrain,
- o **40 €** par kilomètre et par artère en aérien,
- o **20 €** par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

➤ **DE REVALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (1,42136 pour 2022).**

➤ **D'INSCRIRE annuellement cette recette au compte 70323.**

➤ **CHARGE Madame le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

Présent(s) : 10	votant(s) : 15	suffrages exprimé(s) : 15
Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
<b>Contre : 0</b>		
-		
<b>Abstention : 0</b>		
-		

## Délibération d\_2022\_4\_8

### OBJET : Taxe d'aménagement

Madame le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- *d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement,*
- *de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement,*

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331 - 15 du code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE d'instituer la taxe d'aménagement,**

➤ **DÉCIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal,**

- **CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.**

Présent(s) : 10	votant(s) : 15	suffrages exprimé(s) : 15
Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
<b>Contre : 0</b>		
-		
<b>Abstention : 0</b>		
-		

## Délibération D\_2022\_4\_9

### OBJET : Chemins de randonnée (île)

Dans le cadre de l'échange de parcelles entre la commune et la famille GROSMANGIN, propriétaire d'une partie de l'île de la Seille (dcm 28/02/2022), Madame le Maire informe les élus qu'il convient désormais d'en définir les modalités d'exécution.

Pour ce faire, elle cède la parole à Madame SOL Sylviane, adjointe au maire en charge du dossier.

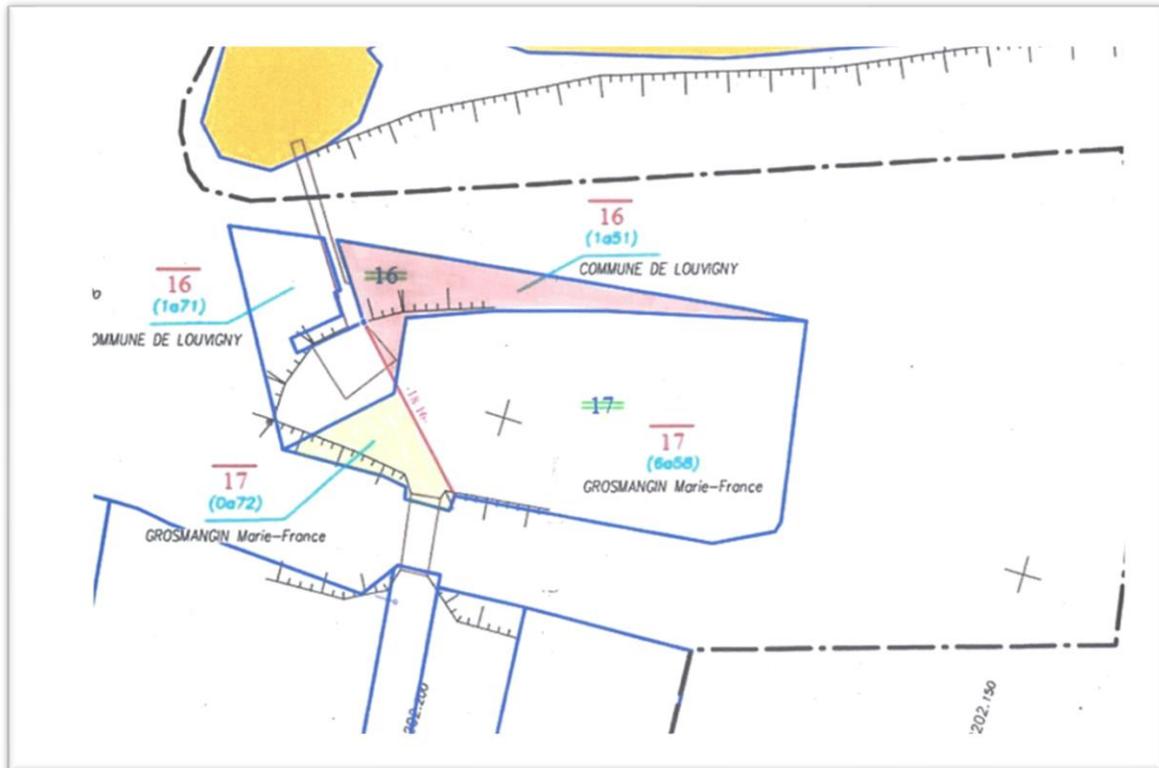
Madame SOL Sylviane dresse un état de la situation.

Précise qu'après avoir recueilli l'accord de la famille GROSMANGIN, cet échange aura lieu sans soulte.

Les frais d'arpentage et notariés seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé :

- **DONNE son accord de principe pour la vente de la parcelle cadastrée section 8 n° 16 appartenant à la commune de LOUVIGNY au profit de la famille GROSMANGIN, d'une valeur de 68 €, pour une surface de 1 a 51 ca,**
- **DONNE son accord de principe pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 8 n° 17 appartenant à la famille GROSMANGIN en faveur de la Commune de LOUVIGNY, d'une valeur de 68 €, pour une surface de 0 a 72 ca,**
- **INDIQUE que cet échange s'effectuera sans soulte,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal, à procéder à l'échange du bien susvisé ci-dessus, et à signer tout document s'y rapportant,**
- **DÉCIDE de prendre en charge les frais d'arpentage et notariés liés à cet échange,**
- **CHARGE Maître SAPONARO Michel, notaire à Verny, d'en établir l'acte notarié,**
- **AUTORISE Madame le Maire à régler les factures qui en découleront.**



Présent(s) : 10      votant(s) : 15      suffrages exprimé(s) : 15

Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.

Contre : 0

Abstention : 0

## Délibération D\_2022\_4\_10 OBJET : Eclairage public

### Extinction de l'éclairage Public la nuit :

Point important, l'éclairage public :

Sujet très vaste, au cœur de l'actualité, les économies d'énergie, la réduction du coût de l'éclairage et du chauffage.

Madame le Maire informe les élus que l'éclairage pèse lourd dans les dépenses énergétiques de la commune. La facture va d'autant plus s'alourdir avec la hausse du prix de l'énergie.

Aujourd'hui que fait la commune pour réduire cette facture énergétique ?

Que fait la collectivité pour assumer les économies d'énergie, afin de montrer l'exemple face aux citoyens ?

Quelles sont les démarches à faire, face aux citoyens, aux associations, aux écoles, à la mutualisation des locaux ?

Une partie de l'éclairage public reste encore à rénover, avec le remplacement des lampes sodium par des leds.

L'éclairage public, s'il est nécessaire pour la sécurité routière et le confort, peut-être source de réelles économies et de réductions des consommations énergétiques s'il est supprimé la nuit.

Dans un souci environnemental mais aussi financier, Madame le Maire propose aux élus l'extinction de l'éclairage public de nuit de 23 h à 5 h.

Précise que la municipalité réfléchit également au projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux.

Dans l'objectif de diminuer à terme les consommations annuelles de la commune, toutes énergies confondues, Madame le Maire a détaillé également d'autres mesures, comme :

- *la régulation de la température des bâtiments publics, toutes énergies confondues,*
- *la réduction des illuminations de Noël ,*
- *la sensibilisation des citoyens sur les mesures d'économie d'énergie et les aides proposées.*

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le sujet.

Aux termes des débats et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE l'extinction de l'éclairage public sur tout le territoire communal de 23 h à 5 h,**
- **CHARGE Madame le Maire d'en informer l'Usine d'Electricité de Metz pour application,**
- **DÉCIDE de la régularisation de la température des bâtiments communaux (écoles, salle des fêtes, mairie...) et CHARGE Monsieur HANRY Joël, conseiller municipal, de l'élaboration d'une étude de faisabilité,**
- **DÉCIDE la réduction des illuminations et décors de Noël,**
- **CHARGE la commission communale d'information, de sensibiliser la population au travers d'une note, sur les mesures d'économie d'énergie et les aides proposées.**

Présent(s) : 10	votant(s) : 14	suffrages exprimé(s) : 14
Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
<b>Contre : 0</b>		
-		
<b>Abstention : 1</b>		
- Monsieur L'HUILLIER Benjamin		

## Délibération D\_2022\_4\_11

### OBJET : Renouvellement convention Piscine (école élémentaire)

Madame le Maire propose au conseil municipal de reconduire pour l'année scolaire 2022/2023 la convention Piscine conclue avec la Com Com du bassin de Pont-à-Mousson.

Précise que 21 élèves de CP, CE1 et CE2 auront un cycle piscine (9 séances) les lundis et jeudis de 14 h 25 à 15 h 15 du 1er juin au 29 juin 2023.

Pour information, l'an dernier le coût des séances de piscine s'élevait à :

- 1 712 € pour la piscine (856 € par classe x 2) pris en charge par l'école,
- 1 750 € pour les transports en bus, pris en charge par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE le principe de reconduire le cycle piscine des classes de CP, CE1 et CE2 pour l'année scolaire 2022/2023,**
- **AUTORISE et CHARGE Madame le Maire d'en définir les modalités de gestion avec la Com Com du Bassin de Pont-à-Mousson,**
- **DONNE son accord pour la prise en charge des frais de transport en bus qui en découleront.**

Présent(s) : 10	votant(s) : 15	suffrages exprimé(s) : 15
Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
<b>Contre : 0</b>		
-		
<b>Abstention : 0</b>		
-		

## Délibération D\_2022\_4\_12

### OBJET : Repas des Seniors et colis

Madame le Maire rappelle aux élus que l'année dernière, du fait de la crise sanitaire, seuls des colis - repas avaient été distribués à tous les seniors âgés de 66 ans et plus, en remplacement du repas.

Propose pour cette année, de reconduire le traditionnel repas des seniors.

Ce dernier sera organisé le dimanche 22 janvier 2023 à la salle des fêtes. Il sera gratuit pour les personnes de 67 ans (nées en 1955) et plus ou 70 ans pour les nouveaux habitants et payant pour les accompagnateurs.

Précise que pour les personnes préférant un colis-repas, celui-ci sera distribué le dimanche 18 décembre 2022.

Un courrier d'information sera distribué prochainement à chaque personne concernée afin de choisir entre le repas et le colis.

Invite le conseil à délibérer sur le sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE et AUTORISE Madame le Maire à reconduire le traditionnel repas des seniors qui aura lieu le dimanche 22 janvier 2023 ainsi que la distribution de colis-repas pour les personnes ne désirant pas y participer le dimanche 18 décembre 2022,**
- **CONFIE l'organisation à la commission communale des fêtes (choix du traiteur, animation...)**
- **AUTORISE Madame le Maire à régler les factures qui en découleront**

Présent(s) : 10      votant(s) : 15      suffrages exprimé(s) : 15

Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.

Contre : 0

-

Abstention : 0

-

## Délibération D\_2022\_4\_13

### OBJET : Permis de démolition du vestiaire de l'ancien terrain de football

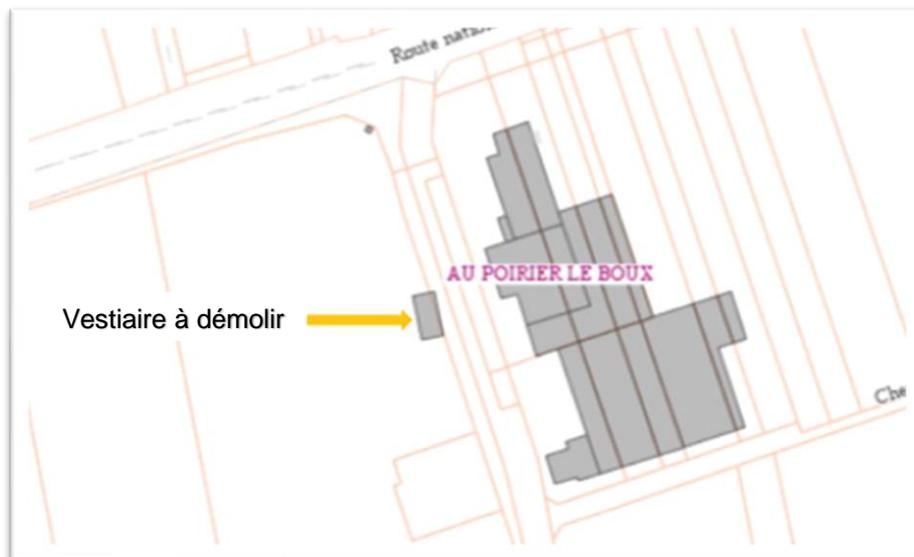
Madame le Maire informe le conseil municipal de l'implantation prochaine d'une entreprise sur l'ancien terrain de football situé sur la zone Poirier le Boux,

Informe également qu'il convient de procéder à la démolition du vestiaire implanté sur ledit terrain.

Invite le conseil à émettre un avis sur le sujet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **ÉMET un avis favorable et AUTORISE la démolition de l'ancien vestiaire du terrain de football.**



Présent(s) : 10      votant(s) : 15      abstention(s) : 0      suffrages exprimé(s) : 15

Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.

Contre : 0

-

Abstention : 0

-

## Délibération D\_2022\_4\_14

### OBJET : Test amiante école

Madame le Maire informe les élus qu'afin de bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme Fus@é et du renouvellement d'un tableau numérique à l'école élémentaire, il nous est demandé de vérifier si les murs de l'école ne présentent pas d'amiante.

Précise qu'il y a lieu de procéder à un Diagnostic Amiante Avant Travaux (DAAT),

Propose de retenir l'offre de l'entreprise Telmo de Marly, titulaire du marché Fus@é, pour un montant HT de 687,50 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **RETIENT la proposition de l'entreprise Telmo de Marly, d'un montant HT de 687,50 €,**
- **AUTORISE Madame le Maire à passer commande desdits travaux et à régler la facture qui en découlera à l'opération 10014 "Mairie-Ecoles".**

Présent(s) : 10	votant(s) : 15	suffrages exprimé(s) : 15
Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
<b>Contre : 0</b>		
-		
<b>Abstention : 0</b>		
-		

## Délibération D\_2022\_4\_15

### OBJET : Diagnostic géotechnique de l'église

Madame le Maire rappelle aux élus que l'église présente de nombreuses fissures qui d'après l'expert, ne résultent pas d'un mouvement de sol mais de défauts de structure et de poussées de la charpente.

Par conséquent et en toute logique les fissures risquent d'évoluer.

Une étude des fondations de l'église permettrait d'orienter les travaux de confortement les plus adaptés au contexte géotechnique du bâtiment.

Pour ce faire, deux entreprises ont été consultées :

- FONDASOL pour un montant HT de 5 800 €,
- COMPETENCE GEOTECHNIQUE Grd Est, pour un montant HT de 5 981,90 €

Propose de retenir l'entreprise FONDASOL.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **RETIENT l'offre de l'entreprise FONDASOL pour un montant HT de 5 800 €,**
- **AUTORISE Madame le Maire à passer commande desdits travaux et à RÉGLER la facture qui en découlera.**

Présent(s) : 10      votant(s) : 15      suffrages exprimé(s) : 15

Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.

Contre : 0

-

Abstention : 0

-

## Délibération D\_2022\_4\_16

### OBJET : Convention avec les entreprises zone Poirier le Boux

Madame le Maire informe les élus des futurs travaux sur la Zone Poirier le Boux portés par la Communauté de Communes du Sud Messin,

Rappelle qu'actuellement les entreprises implantées sur le site ne disposent pas suffisamment de surface devant leur pas de porte pour manœuvrer aisément avec des poids lourds (charge, décharge..).

Rappelle également que lors de la vente de la zone "Poirier le Boux" à la CCSM, il avait été décidé de reculer la route ainsi que le trottoir de façon à sécuriser l'accès piéton et routier.

Madame le Maire cède la parole à Madame SOL Sylviane, adjointe au maire en charge du dossier.

Madame SOL Sylviane dresse un état des lieux de la situation et informe les élus qu'à l'époque il avait été question de vendre aux entreprises une bande de terrain afin de leur permettre de stationner.

Après étude de faisabilité, il est apparu que les réseaux EU et EP traversaient ladite bande. De ce fait, il n'est plus possible de la proposer à la vente.

La vente n'étant plus possible, il est proposé d'établir une convention d'utilisation du domaine public moyennant une redevance annuelle.

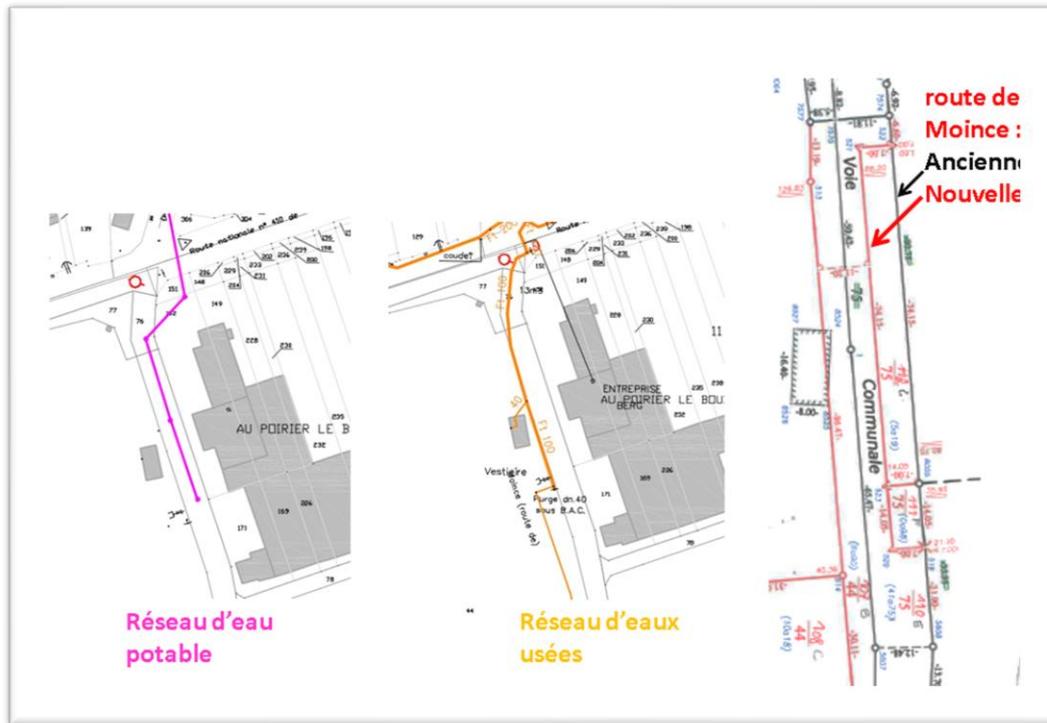
L'élaboration de cette convention a été confiée à un juriste afin d'en définir les conditions.

Madame le Maire soumet la proposition aux élus et les invite à émettre un avis sur le sujet.

Demande également de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention avec les entreprises dès lors qu'elle aura été établie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ÉMET un avis favorable sur le principe d'élaboration d'une convention d'occupation du domaine public avec toutes les entreprises implantées sur la zone "Poirier le Boux".**
- **AUTORISE d'ores et déjà Madame le Maire à signer ladite convention avec les entreprises.**



Présent(s) : 10      votant(s) : 15      suffrages exprimé(s) : 15

Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.

Contre : 0

Abstention : 0

## Délibération D\_2022\_4\_17

### OBJET : Actualisation de la longueur de voirie communale - DGF -

Vu les articles L 2334-1 à L2334-23 du CGCT,

Madame le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la construction de nouvelles voies et reprises par la commune dans son domaine public.

Le tableau récapitulatif fait apparaître pour 2022 un total de **11 649** mètres de voies appartenant à la commune selon la liste ci-après à ajouter :

ruelle Maréchal Foch	118 m
placette Maréchal Foch	38 m
impasse Maréchal Foch	42 m
haut de la rue de la Vignotte	196 m
rue de la Fontaine	56 m
rue St-Côme et St-Damien	232 m
clos la Pérouce	70 m

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ARRETER la nouvelle longueur de la voirie communale à 11 649 mètres,**
- **D'AUTORSER Madame le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2022 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2023.**

Présent(s) : 10	votant(s) : 15	suffrages exprimé(s) : 15
Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
<b>Contre : 0</b>		
-		
<b>Abstention : 0</b>		
-		

## Délibération D\_2022\_4\_18

### OBJET : Point sur les travaux en cours

Madame le Maire fait un point sur les travaux en cours.  
Dresse un état des lieux de la situation.

#### **Mairie :**

Toute la partie isolation extérieure reste à terminer. L'échafaudage n'est toujours pas conforme. Reste également quelques travaux dans les communs à terminer. A l'issue des travaux dans les communs, un règlement intérieur sera établi.  
Achèvement estimé pour Noël.

#### **Travaux de réfection des trottoirs rue de l'Eglise + divers :**

Travaux rondement menés par l'entreprise Lingenheld, en phase d'achèvement. Restent les joints à effectuer.

En plus de ces travaux, l'entreprise s'est engagée à réaliser les travaux de :

- Reprise du chemin côté droit du cimetière.
- Démolition du mur (croix rue de la Hautonnerie).
- Réfection des plaques cassées sur le ruisseau rue de la Libération.
- Reprise de la descente d'eau rue des Eglantiers.

#### **Travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable Grd'Rue (SIE) :**

Le chantier a pris du retard car l'entreprise a connu pas mal de problèmes.  
L'ensemble des branchements sont repris jusqu'à l'intérieur des habitations.  
Fin des travaux prévue fin octobre.

#### **Zone Poirier le Boux :**

Durant les travaux de requalification de la voirie la route sera fermée à la circulation à partir de l'entreprise Marcotullio jusqu'à la frontière avec Eply. Seuls les entreprises implantées sur la zone pourront l'emprunter ainsi que les riverains et les agriculteurs.

Présent(s) : 10	votant(s) : 15	suffrages exprimé(s) : 15
Madame BRUNET Emilie, Madame DESHAYES Agnès, Monsieur GROSDIDIER Thomas, Monsieur GUTHMULLER Anthony, Monsieur HANRY Joël, Monsieur KERCKHOVE Emmanuel, Madame LAPOINTE Jocelyne, Monsieur L'HUILLIER Benjamin, Monsieur PAULOIN Pierre, Monsieur PONS Emmanuel, Madame ROGET Véronique, Monsieur SADLER Rémy, Madame SOL Sylviane, Monsieur SUTTER Serge, Madame TORLOTING Brigitte.		
<b>Contre : 0</b>		
-		
<b>Abstention : 0</b>		
-		

## Délibération D\_2022\_4\_19

**OBJET : Divers**

### Informations diverses :



- ✓ **Fête patronale** : dimanche 02 octobre 2022  
Buvette à la salle des fêtes à partir de 15 heures tenue par le Comité des Fêtes communal.
- ✓ **Centre aéré (extrascolaire)** : 1ère semaine de novembre (vacances scolaires). La salle des fêtes (haut) sera occupée par les animatrices et les enfants durant cette période entre midi (cantine) et suivant le nombre d'enfants les après-midi pour l'animation.
- ✓ **Téléthon** : samedi 03 décembre 2022. Appel est lancé aux bonnes volontés.
- ✓ **Fête de Noël des enfants** : jeudi 15 décembre 2022 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.

Le Maire :

TORLOTING Brigitte

La secrétaire de séance :

SOL Sylviane

## commune de LOUVIGNY Séance N° 4 du 27 Septembre 2022

Liste des délibérations prises en Séance :

délibération D\_2022\_4\_1 délibération D\_2022\_4\_2 délibération D\_2022\_4\_3 délibération  
D\_2022\_4\_4 délibération D\_2022\_4\_5 délibération D\_2022\_4\_6 délibération  
D\_2022\_4\_7 délibération D\_2022\_4\_8 délibération D\_2022\_4\_9 délibération  
D\_2022\_4\_10 délibération D\_2022\_4\_11 délibération D\_2022\_4\_12 délibération  
D\_2022\_4\_13 délibération D\_2022\_4\_14 délibération D\_2022\_4\_15 délibération  
D\_2022\_4\_16 délibération D\_2022\_4\_17 délibération D\_2022\_4\_18 délibération  
D\_2022\_4\_19

Conseillers présents :

DESHAYES Agnès	Présente
GUTHMULLER Anthony	Présent
HANRY Joël	Présent
LAPOINTE Jocelyne	Présente
L'HUILLIER Benjamin	Présent
PONS Emmanuel	Présent
ROGET Véronique	Présente
SADLER Rémy	Présent
SOL Sylviane	Présente

TORLOTING Brigitte

Présente